

Grippe aviaire : informations aux détenteurs particuliers de volailles et d'oiseaux

Suite à la découverte de la grippe aviaire chez des oiseaux sauvages dans certaines communes côtières, différentes mesures de prévention ont été prises qui touchent aussi les **détenteurs particuliers** de volailles et d'oiseaux **partout en Belgique**. Les détenteurs particuliers sont des familles qui élèvent quelques poulets dans leur jardin, mais aussi les éleveurs de volailles d'ornement et les amateurs d'oiseaux qui ont parfois des centaines d'animaux, ainsi que les colombophiles.

L'objectif des mesures est **en premier lieu de protéger au maximum vos animaux contre la grippe aviaire**. Cette maladie des oiseaux est très contagieuse, douloureuse et mortelle pour ces animaux. Le virus de la grippe aviaire se transmet facilement par contact avec des oiseaux sauvages ou avec leurs excréments. Les mesures préventives visent à garder les oiseaux sauvages hors de votre poulailler.

Quelles sont ces mesures de prévention ?

- Vous devez **confiner ou protéger** vos volailles et vos oiseaux de façon à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages.
Le confinement peut se faire en enfermant vos animaux dans un bâtiment mais il est aussi possible de les laisser à l'extérieur, si ils se trouvent sur un terrain ou une partie de terrain qui est entièrement fermée au moyen de treillis ou de filets, tant sur les côtés qu'au-dessus. Les mailles du treillis ou du filet peuvent avoir un diamètre maximum de 10 cm de sorte que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas passer au travers. Une toiture étanche n'est pas obligatoire, mais est tout de même recommandée.
- Vous devez aussi **nourrir et abreuver** vos volailles et oiseaux à l'intérieur ou de façon à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages. En outre, vous **ne pouvez pas les abreuver avec de l'eau de réservoirs d'eaux de surface ou de l'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages**.

En outre, les **marchés et rassemblements de volailles et d'oiseaux seront réglementés plus strictement, dès que les mesures concernant le covid-19 permettront à nouveau de tels évènements**. Cela est nécessaire afin d'empêcher la propagation éventuelle de la maladie de se propager dans le secteur des détenteurs particuliers. Les rassemblements sont tous les événements ou activités lors desquels des oiseaux de différents détenteurs amateurs sont réunis, par exemple pour une exposition, une foire ou un concours, ou – dans le cas des pigeons voyageurs – des vols de compétition.

L'AFSCA souligne qu'il n'y a aucun risque en ce qui concerne la consommation de viande de volaille et d'œufs. Vous pouvez donc continuer à utiliser les œufs de vos animaux sans aucun problème!

Pour plus d'informations, vous pouvez toujours consulter le site Internet de l'AFSCA : www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/.

